

RELEVÉ D'AVIS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2022 SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2023 (PLFSS)

Vu les articles L. 121-1 et R. 121-1 du code de la sécurité sociale, l'article L. 723-35 du code rural et de la pêche maritime, l'article R. 723-108 du code rural et de la pêche maritime et l'article 10 des statuts de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, relatifs aux pouvoirs des Conseils d'Administration ;

Vu les articles R. 723-24-1 et R. 723-24-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 723-12, L. 723-35, L. 726-1 et les articles R. 723-109, R. 723-110, R. 726-1 et R.726-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux compétences des Comités de Protection Sociale des Salariés, de Protection Sociale des Non-Salariés et d'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu les articles L. 152-1, L. 153-3, R. 152-2 à R. 152-6, du code de la sécurité sociale et R.724-16 à R.724-20 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au contrôle de l'Etat sur les décisions des Conseils d'Administration ;

Vu la décision n° 181-2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Bureau du Conseil d'Administration ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la LTC CCMSA DAJI-2020-164 du 19 mars 2020 relative aux délibérations à distance des instances à caractère collégial ;

Vu les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances à caractère collégial présentées au Bureau de la Caisse Centrale le 3 avril 2020.

■ Avis relatif au projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2023

Vu la saisine du 26 septembre 2022 sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Le Conseil d'Administration de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole :

Exprime sa grande satisfaction quant à la concrétisation de plusieurs évolutions proposées par la MSA :

- l'amélioration de la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles des non-salariés agricoles pluriactifs et des membres de famille en cas de rente ATEXA ;
- l'alignement des dispositions organisant le contradictoire attaché à la procédure de contrôle sur celles existantes au régime général ;
- l'extension du champ de l'affiliation au régime agricole des salariés intérimaires mis à disposition d'employeurs relevant du régime agricole par des ETT établies en France ;
- l'instauration d'une dérogation à la règle de droit commun lorsque l'ETT est établie à l'étranger et met à disposition des salariés intérimaires détachés auprès d'une entreprise utilisatrice exerçant une activité agricole par nature ou par détermination de la loi ;
- l'extension du droit de communication aux agents des organismes sociaux chargés du recouvrement de créances leur permettant d'obtenir la communication de renseignements utiles après constat d'infraction de travail dissimulé.

Exprime également sa satisfaction concernant :

- la mise en place de rendez-vous de prévention aux âges clés sur le modèle des dispositifs et parcours de prévention MSA tels que les rendez-vous prévention jeunes retraités de la stratégie « Vieillir en bonne santé 2020-2022 » ;
- les mesures de transparence financière dans les établissements et services médico-sociaux ;
- la limitation des arrêts de travail prescrits dans le cadre d'une téléconsultation ;
- l'évaluation des indus par extrapolation des résultats sur échantillon de factures.

Par ailleurs, le **Conseil d'Administration**, tout en confirmant l'intérêt d'un cadre sécurisant le versement de l'indemnisation des congés paternité et maternité pour les salariés, **alerte sur les effets de report de charge pour les employeurs** généré par l'institution de la subrogation automatique.

Concernant le domaine santé, accident du travail et maladie professionnelle

Emet un avis favorable sur les mesures

- tendant à rénover la régulation des produits de santé ;
- améliorant et modernisant le service public de la sécurité sociale ;
- permettant le dépistage sans ordonnance et la prise en charge à 100% pour les moins de 26 ans à d'autres infections sexuellement transmissibles que le VIH ;
- permettant la prise en charge intégrale aux majeures de la contraception d'urgence en pharmacie sans prescription médicale ;
- permettant aux pharmaciens, aux infirmiers et aux sages-femmes de prescrire des vaccins sur la base des recommandations de la Haute Autorité de Santé ;
- renforçant la protection des populations face au Covid ;
- permettant la transparence de l'information sur les charges associées aux équipements matériels lourds d'imagerie médicale ;
- favorisant l'accès à l'innovation, permettant une régulation des dépenses, et encadrant le dispositif de biologie délocalisée.

Concernant le soutien à l'autonomie

Emet un avis favorable sur les quatre mesures tendant à renforcer la politique de soutien à l'autonomie et notamment l'instauration d'un temps dédié à nos aînés ;

Emet le souhait qu'elles ouvrent la voie à des mesures législatives ambitieuses à la mesure des besoins et des attentes des personnes en perte d'autonomie.

Concernant le domaine famille

Emet un avis favorable sur les mesures modernisant le complément du mode de garde et initiant le service public de la petite enfance, auquel la MSA prendra toute sa place pour le Régime agricole, aux côtés de la CNAF.

Concernant le domaine affiliation/cotisations, contrôle, et recouvrement

Emet un avis favorable sur les mesures

- permettant la déclaration harmonisée des revenus de remplacement ;
- donnant la possibilité aux organismes de recouvrement dont fait partie la MSA de procéder aux corrections en cas de carence de l'employeur.

Emet le souhait que :

- **la proposition de plafonnement des pénalités encourues pour manque de vigilance exclue la solidarité ;**
- **la proposition relative aux documents et informations dans le cadre d'un contrôle, inclue dans le périmètre d'investigation les informations des personnes ayant appartenues antérieurement au même groupe que la personne contrôlée ;**
- **la proposition encadrant la durée maximale des contrôles inclue les situations de fraude aux cotisations dans les cas d'opposition à la prolongation du délai ;**
- **le dispositif TO-DE, qui a fait ses preuves comme meilleur soutien des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs, soit pérennisé et pas seulement prolongé annuellement tout en préservant les principes fondamentaux de financement de notre système de protection sociale.**

Concernant le la lutte contre la fraude

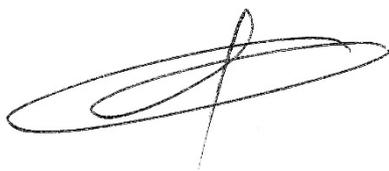
Emet un avis favorable sur les mesures :

- d'opposabilité en inter-régime des constats opérés par les agents de contrôle ;
- de transmission de signalement de fraude sociale par les greffes des tribunaux de commerce aux agents de contrôle des caisses ;
- d'alignement de la procédure de pénalité financière entre les branches famille, vieillesse et maladie, et de hausse du plafond des pénalités en cas de fraude dans la branche santé.

Emet le souhait que le nombre de contrôleurs disposant des pouvoirs de police judiciaire soit limité à 1 par caisse.

Le Conseil d'Administration de la CCMSA émet un avis favorable sur ce projet de PLFSS.

Le Président



M. Pascal CORMERY

Le Directeur Général



M. François-Emmanuel BLANC